

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017
--

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 4 septembre 2017

Étaient présents : MM Hauchecorne Bertrand, Bureau Chantal, Genty Robert, Villafafila Annick, Roy Stéphane, Didier Courtois, Martine Bourdel, Eric Couadier, Anaïs Perderderau, Caroline Ménager (arrivée à 19h13)

Étaient absents excusés :

Spir Véronique qui a donné procuration à Stéphane Roy
Céline Leroy qui a donné procuration à Eric Couadier
François Gabrion qui a donné procuration à Robert Genty
Nicolas Mohamed qui a donné procuration à Chantal Bureau

Était absent : Yoan Béaur

Secrétaire de séance : Robert Genty

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité

2017-036

DEMANDE DE SUBVENTION

Bertrand Hauchecorne expose le dossier de l'accessibilité pour les écoles et le restaurant scolaire. Il indique qu'il est possible de prétendre à une subvention à hauteur de 30 % des travaux, qui s'élèvent à 16 108.23 € ht.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sollicite la Région Centre-Val de Loire via le CRST du Pays Sologne Val Sud pour soutenir financièrement cet investissement.

2017-037

PARTICIPATION CLASSE DE DECOUVERTE

Bertrand Hauchecorne rappelle que lors du dernier conseil, il avait été donné un accord de principe pour la classe de découverte. Il convient de préciser la participation de la mairie aux familles. Pour mémoire le coût est de 80 € par enfant, 65 enfants sont concernés soit un total de 5 200 € auquel s'ajoute 1 935 € de frais de transport.

Après en avoir délibéré, il est décidé de participer à hauteur de 40 % du coût par enfant de la commune, pour les élèves « hors commune », les parents pourront se tourner vers leurs mairies respectives.

2017-038

RAPPORT ANNUEL DU SMIRTOM

Monsieur le Maire relate le rapport annuel 2016 du Smirtom sur les coûts de gestion et l'organisation du service public d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport

Martine Bourdel intervient pense qu'il faudrait plus de communication sur le tri. Eric Couadier indique qu'une plaquette pourrait être éditée pour rappeler les consignes de tri. Bertrand Hauchecorne souhaite

également que des panneaux soient installés pour rappeler les amendes en cas de déchets sauvages. Il propose d'envoyer un courrier à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui possède désormais la compétence des déchets.

2017-039	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
-----------------	----------------------------------

Chantal Bureau indique qu'il y a nécessité d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Fraternelle d'un montant de 1 017 €, suite à la réalisation d'un concert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette subvention et son versement.

2017-040	AVIS SUR L'ADHESION DE DEUX COMMUNES AU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE
-----------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 7 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de communes du département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Emet un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
- Accepte en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,

Charge le maire d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le conseil municipal.

Il est rappelé que, conformément au premier alinéa de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois suivant sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28, rue de la Bretonnerie à Orléans (45000).

2017-041	RIFSEEP - FILIERE TECHNIQUE
-----------------	------------------------------------

Monsieur Hauchecorne indique que suite à une erreur matérielle sur la délibération n° 2017-002, il convient de la compléter comme suit :

FILIERE TECHNIQUE	DATE EFFET	ARRÊTÉ INDICATIF DES MONTANTS	ARRÊTÉ PERMETTANT LA TRANSPOSITION	Plafond IFSE				Plafond CIA	
				G1	G2	G1 LOGÉ	G2 LOGÉ	G1	G2
Adjoint technique/agent de maîtrises	01 janvier 2017	28 avril 2015	16 juin 2017	11 340	10 800	7 090	6 750	1 260	1 200

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout.

2017-042	VENTE DU CAMION J9
-----------------	---------------------------

Robert Genty rappelle que le camion a été acquis auprès des pompiers il y a de nombreuses années. Aujourd'hui ce camion ne sert plus ; Les pompiers ont créé une association pour le musée des camions de pompiers. Il propose de vendre à l'euro symbolique le camion à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- De vendre à l'euro symbolique le camion J9 à l'association
- D'autoriser le maire à signer tous documents concernant cette vente
- De sortir le bien de l'actif

2017-043	RECTIFICATION DECISION MODIFICATIVE
-----------------	--

Bertrand Hauchecorne indique qu'il y a lieu de procéder à la rectification de la décision modificative (délibération n° 2017-032) comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-159 : Opération n° 159 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES	0.00 €	453 466.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2111-159 : Opération n° 159 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	453 466.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	453 466.00 €	0.00 €	453 466.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	453 466.00 €	0.00 €	453 466.00 €
Total Général		453 466.00 €		453 466.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rectification de la décision modificative 2.

2017-044

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION
DES RISQUES PROFESSIONNELS AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) DE LA
CNRACL**

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette obligation, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL accorde des subventions aux collectivités qui s'engagent dans des démarches d'évaluation des risques professionnels, sous réserve que ces démarches soient participatives et pérennes dans le temps.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au Fonds National de Prévention pour la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité et à signer la convention afférente.

QUESTIONS DIVERSES

Salle polyvalente :

Robert Genty indique que des travaux d'électricité sont à effectuer pour un montant de 1800 €.

De plus, des sèche-mains vont être posés dans les nouveaux sanitaires.

La réception des travaux n'a pas encore été faite, il reste des finitions à effectuer.

Le garde champêtre est chargé de s'occuper des tapis d'entrée. De plus, la scène sera peinte par les agents des services techniques.

Les butoirs de portes seront à étudier lors d'une commission travaux.

Les nouveaux panneaux d'information à l'entrée sont commandés.

Bertrand Hauchecorne informe le conseil que notre dossier de subvention dans le cadre du DSIL a été refusé, par contre une DETR de 30 000 € nous a été accordée.

Zac :

Le parking de la rue des Cerisiers va être modifié. Le coût s'élève à 4 015.15 € ttc.

Bertrand Hauchecorne indique qu'une décision modificative sera à l'ordre du jour du prochain conseil afin de réaliser tous ces travaux.

Plate-forme d'observation :

Bertrand Hauchecorne informe que Stéphane Roy a préparé un texte. Il souhaite qu'une réunion avec Aurore Magniez, le Département, la communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Loiret Nature Environnement et l'Inra.

La réunion est fixée au lundi 9 octobre à 18h. Chantal Bureau, Stéphane Roy et Annick Villafafila seront présents.

Eglise :

Robert Genty indique que suite à l'orage du mois d'août, le contacteur de l'église est en panne.

L'assurance a été contactée afin de savoir si cette panne est prise en compte.

Il indique que le réglage de la porte ainsi que les vitraux sont à réparer.

Garderie :

La réparation de la climatisation s'élève à environ 3 000 €

Logement :

La chaudière du logement au 464 rue Saint Fiacre est à changer, des devis vont être demandés.

Impasse des Marronniers

Robert Genty souhaite qu'un courrier soit envoyé à Logem Loiret pour l'entretien de l'impasse.

Fête de la Saint Fiacre

Bertrand Hauchecorne souhaite remercier Eric Couadier ainsi que toute l'équipe pour la qualité d'organisation de la fête. Il souhaite également remercier la disponibilité des agents municipaux Romain Nadot, Geoffrey Boissay et Anaïs Prévot.

Services techniques

Un recrutement pour le remplacement d'un agent actuellement en congés maladie a été effectué

Commission administration

La commission s'est réunie afin d'entériner le règlement intérieur ainsi que le règlement hygiène et sécurité (tous deux obligatoires).

Les règlements seront soumis au personnel, ils seront ensuite transmis à la commission technique du Centre de Gestion pour approbation, et présentés au conseil municipal.

Terrain des Isles / Bord de Loire

Anaïs Perdereau demande aux membres du conseil s'ils ont eu connaissance d'une fête organisée au terrain des isles il y a une quinzaine de jours. Aucune information, cependant le bruit a été significatif.

Elle indique également que de nouvelles personnes (avec deux enfants) se sont installées sur les bords de Loire. Didier Courtois indique qu'il en a été informé, et qu'il s'y rendra pour les rencontrer.

REUNIONS INTERNES

Réunion flash info : vendredi 15 septembre 18h

Réunion d'organisation pour la réunion publique : lundi 2 octobre 18h30

Réunion adjoints

- 27 septembre à 19h
- 18 octobre à 19h
- 2 novembre à 19h
- 6 décembre à 19h

PROCHAIN CONSEIL

Mardi 10 octobre à 18h30

Mercredi 8 novembre à 18h30

Jeudi 7 décembre à 18h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 40